

Mairie de

SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES

(Mayenne)



Le Maire

**RELEVÉ DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023**

Date de la convocation : 14/11/2023

Date d'affichage de la convocation : 14/11/2023

Le vendredi dix-sept novembre deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures zéro minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal sise 1 bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

BARILLER Alain	BARRIER Julien	BOUCLY Laurette
BREUX Martine	DAVOUST Aline	ECHIVARD Didier
ECHIVARD Laëtitia	GALVANE Michel	GUEROT Catherine
HOULLIERE Vincent	DE JENLIS Anne	LEFEUVRE Philippe
LE ROY Gérard	MESANGE Claudine	MEZIERE Thérèse
PARIZEAU Eric	PERICHET Nelly	RENARD Marc
VANNIER Daniel		

Autres présents :

Absent(e)s et excusé(e)s : Alain BARILLER, Martine BREUX, Catherine GUEROT, Nelly PERICHET, Anne DE JENLIS, Eric PARIZEAU

Absent(e)s et non excusé(e)s :

Pouvoirs : De Catherine GUEROT à Michel GALVANE, d'Alain BARILLER à Philippe LEFEUVRE, de Martine BREUX à Thérèse MEZIERE, d'Anne DE JENLIS à Michel GALVANE, de Nelly PERICHET à Aline DAVOUST

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 16

M. Didier ECHIVARD est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 /10 / 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 octobre 2023 a été approuvé comme suit :

Pour : 13	Contre : 0	Abstentions : 3
-----------	------------	-----------------

Ordre du Jour de la séance du 17 novembre 2023 :

1- Finances Communales

- *Décision Modificative n° 8*
- *Délibération sur les tarifs municipaux 2024 (location de salles, repas cantine, accueil périscolaire, ramassage animaux errants, chenil et interventions des services techniques)*
- *Dossier enquête publique 2024 budget du commissaire enquêteur pour six dossiers*
- *Frais de notaire pour l'achat de la parcelle de Mme Ribaud, projet lotissement de Chammes et vente/achat de parcelles avec la société Bricoler Malin*
- *Délibération sur la vente de parcelles de terrains aux frères Nay et à la Régie des Eaux des Coëvrons*
- *Délibération sur l'attribution de subventions aux particuliers*
- *Exonération de la taxe foncière non bâti pour les parcelles situées en zones humides*
- *Point de situation budgétaire, atterrissage financier pour le deuxième semestre du BP 2023*

2- Administration générale

- *Demande de renouvellement du label commune touristique*

2- Communauté de Communes

- *Acquisition de trois composteurs (cuisine Chammes, place Ambroise de Loré et parking de l'ancien EPHAD)*
- *Préparation du passage à la redevance Incitative pour les ordures ménagères*

3- Point et informations diverses

- *Point sur les travaux rue de la Libération et rue de Montsûrs, réception des travaux et plantations avec la réception du chantier*
- *Démarrage de la maîtrise d'oeuvre RPI (audit énergétique, audit amiante, relevé géomètre et cahier des charges renaturation) par le Cabinet IPH*
- *Demande d'installation d'un distributeur de pizza automatique à Sainte-Suzanne*
- *Pétition pour la sécurisation et l'aménagement du carrefour route de Chammes et du pont de la Saugère*
- *Démarrage de l'assistance à maîtrise d'ouvrage du Musée de la Cité*
- *Préparation de la manifestation du passage Flamme Olympique en mai 2024*

4 - Décisions prises dans la cadre des délégations du Maire

5 - Questions Diverses

FINANCES COMMUNALES

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 8 - 2023

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2023-089

Monsieur le Maire propose d'ajuster les prévisions budgétaires 2023 afin de passer certaines écritures comptables spécifiques.

SECTION FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
023 – Virement à la section investissement	+ 52 335,68 €	
722-042 – Travaux en régie Musée de l'Auditoire et RPI Perrine Dugué		+ 52 335,68 €
6227	- 421,00 €	
7391111-chap. 014	+ 421,00 €	
Total DM N°8	52 335,68 €	52 335,68 €
Total BP + DM précédentes	1 357 486,00 €	1 357 486,00 €
Total général section fonctionnement	1 409 821,68 €	1 409 821,68 €

SECTION INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
021 – Virement de la section fonctionnement		+ 52 335,68 €
2152-040 – Travaux en régie Musée de l'Auditoire	+ 32 074,48 €	
21312-040 – Travaux en régie RPI Perrine Dugué	+ 20 261,20 €	
Total DM N°8	52 335,68 €	52 335,68 €
Total BP + DM précédentes	2 016 567,84 €	2 016 567,84 €
Total général section investissement	2 068 903,52 €	2 068 903,52 €

1) DEGREVEMENT JEUNES AGRICULTEURS

La commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes accorde aux jeunes agriculteurs un dégrèvement de la taxe foncière non-bâtie afférente aux parcelles qu'ils exploitent.

Le montant de ce dégrèvement en 2023 s'élève à 1 881 € et devra être versé avant la fin de l'année.

Le crédit de 1 460 € inscrit au Budget Primitif pour cette opération étant insuffisant, il est proposé de procéder à une diminution de 421 € de dépenses sur la section de fonctionnement avec une augmentation du même montant sur l'article correspondant au dégrèvement.

2) INTEGRATION DES TRAVAUX EN REGIE 2022 DANS L'ACTIF AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Au cours de l'année 2022, différents travaux ont pu être réalisés par le service technique de la commune.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-081 en date du 06 décembre 2022 mentionnant que le Conseil Municipal avait décidé de basculer en section Investissement les travaux ayant un fort impact budgétaire, comme :

- Les travaux d'aménagement et d'accès PMR de la cour du Musée de l'Auditoire moyennant un coût de 30 831,83 € HT, soit 32 074,48 € TTC
- Les travaux liés à l'ouverture du RPI de Sainte-Suzanne-et-Chammes pour un montant total de 18 399,10 € HT, soit 20 261,20 € TTC.

Cependant, cette décision n'a été suivie d'aucune opération comptable.

Le bureau des finances locales de la Préfecture de Mayenne, sollicité à ce sujet, précise qu'aucun rattachement de l'intégration de ces travaux à l'inventaire n'est plus possible sur l'exercice 2022, mais propose toutefois de les intégrer dans l'actif au titre de l'année 2023 à l'appui de la décision modificative nécessaire à l'exécution des écritures comptables.

Vu l'importance des travaux réalisés, leur intégration dans l'actif redonnerait de la valeur aux biens de la commune et comporterait une valeur pouvant être insérée à son inventaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :

Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **AUTORISE** la modification du budget principal 2023 par la décision modificative n°8-2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

TARIFS DES SERVICES PUBLICS – ANNEE 2024

Rapporteur : Aline DAVOUST

DELIBERATION N° 2023-090

Pour la deuxième année consécutive, la commune doit faire face à une forte augmentation de ses charges de fonctionnement, en raison d'une inflation importante, qui ne permet plus d'absorber ces hausses de prix uniquement par les efforts de gestion engagés depuis plusieurs années.

La Commission « Finances et Ressources » qui s'est tenue le 8 novembre 2023, au vu de la conjoncture à venir et de l'inflation des coûts actuels, pour répondre de manière équilibrée aux besoins de financement des différents services municipaux a proposé d'appliquer une hausse de 5% sur les différents tarifs municipaux avec un arrondi supérieur ou inférieur pour simplifier la tarification.

Dans le cadre de la révision des tarifs des services publics facturés à l'utilisateur, Monsieur le Maire présente ces tarifs proposés pour les prestations suivantes :

- Restauration Scolaire
- Accueil Périscolaire
- Location des Salles Communales
- Ramassage des animaux errants et chenil
- Intervention des services techniques

➤ Tarifs Restauration Scolaire et Accueil Périscolaire

Prestation	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Restauration Scolaire	3,50 € (enfant domicilié sur les communes de Chammes, de Ste-Suzanne et fréquentant le RPI)	3,70 € (enfant domicilié sur les communes de Chammes, de Ste-Suzanne et fréquentant le RPI)
	4,50 € (domiciliation ne répondant pas aux critères ci-dessus)	4,70 € (domiciliation ne répondant pas aux critères ci-dessus)
	6,80 € (adultes – corps enseignants et personnel municipal)	7,00 € (adultes – corps enseignants et personnel municipal)
Accueil Périscolaire (Tte 1/2h commencée est due)	0,60 € la 1/2h commencée (coefficient familial inférieur ou égal à 765)	0,70 € la 1/2h commencée (coefficient familial inférieur ou égal à 765)
	0,70 € la 1/2h commencée (coefficient familial supérieur ou égal à 765)	0,80 € la 1/2h commencée (coefficient familial supérieur ou égal à 765)

➤ Tarifs de Location des Salles Communales de Sainte-Suzanne-et-Chammes

Sites Concernés	Dénomination	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Salle « Roland Gaillard »	Association de la Commune	Gratuité	Gratuité
	Habitants de la Résidence De l'Aiguison	Gratuité	Gratuité
	Habitants de la Commune	95,00 €	100,00 €
	Associations extérieures à la Commune	120,00 €	126,00 €
	Coût « horaire » ménage	35,00 €	37,00 €
Salle « Fernand Bourdin »	Prêt <u>AVEC</u> ou <u>SANS</u> cuisine aux associations communales à but non lucratif	Gratuité	Gratuité
	Prêt Maxi ½ journée aux particuliers (habitant la commune) pour sépulture	Gratuité	Gratuité
	Location Maxi ½ journée aux particuliers (habitant hors commune) pour sépulture	36,00 €	38,00 €
	Location maxi ½ journée <u>SANS</u> cuisine (vin d'honneur, pique-nique, assemblée, réunion séminaire.... :particuliers, associations ou organismes hors commune ou à but lucratif)	73,00 €	77,00 €
	Forfait <u>Location 1 journée</u> habitant Commune <u>SANS</u> cuisine	120,00 €	126,00 €
	Forfait <u>Location 1 journée</u> habitant Commune <u>AVEC</u> cuisine	180,00 €	190,00 €

	Forfait <u>Location 1 journée</u> habitant hors Commune SANS cuisine	240,00 €	252,00 €
	Forfait <u>Location 1 journée</u> habitant hors Commune AVEC cuisine	300,00 €	315,00 €
	Forfait <u>Location</u> Week-end habitant Commune SANS cuisine	240,00 €	252,00 €
	Forfait <u>Location</u> Week-end habitant Commune AVEC cuisine	300,00 €	315,00 €
	Forfait <u>Location</u> Week-end habitant hors Commune SANS cuisine	360,00 €	378,00 €
	Forfait <u>Location</u> Week-end habitant hors Commune AVEC cuisine	390,00 €	410,00 €
	Forfait chauffage	65,00 €	68,00 €
	Coût « horaire » ménage	35,00 €	37,00 €
Salle « Maxime Letard » Salle des Sports	Associations communales à but non lucratif	Gratuité	Gratuité
	Associations hors commune à but non lucratif	Gratuité	Gratuité
	Manifestations sportives des asso non communales à but lucratif – ½ journée	120,00 €	126,00 €
Salle « Maxime Letard » - Salle des Associations	Associations communales à but non lucratif (sport, musique ...)	Gratuité	Gratuité
	Habitants de la commune ou aux associations non communales	90,00 €	95,00 €
Salle « Maxime Letard » Pour toutes les salles	Forfait chauffage < 3h (½ journée ou soirée)	150,00 €	158,00 €
	Forfait chauffage >3h (journée complète)	200,00 €	210,00 €
	Coût « horaire » ménage	35,00 €	37,00 €
Pour l'ensemble des salles sur la commune déléguée de Sainte-Suzanne	En cas de dégradation, le coût de remplacement des équipements / matériaux et le coût horaire des agents intervenants seront facturés à l'utilisateur		En cas de dégradation, le coût de remplacement des équipements / matériaux et le coût horaire des agents intervenants seront facturés à l'utilisateur
Salle Adrien Hardouin Chammes	<u>Prêt</u> AVEC ou SANS cuisine aux associations communales à but non lucratif	Gratuité	Gratuité
	Prêt Maxi ½ journée aux particuliers (habitant la commune) pour sépulture	Gratuité	Gratuité
	Location Maxi ½ journée aux particuliers (habitant hors commune) pour sépulture	36,00 €	38,00 €
	Location maxi ½ journée SANS cuisine (vin d'honneur, pique-nique, assemblée, réunion, séminaire.... :particuliers, associations ou organismes hors commune ou à but lucratif)	73,00 €	77,00 €
	Forfait <u>Location</u> Week-end habitant Commune SANS cuisine	150,00 €	158,00 €
	Forfait <u>Location</u> Week-end habitant Commune AVEC cuisine	290,00 €	305,00 €
	Forfait <u>Location</u> Week-end habitant hors Commune SANS cuisine	220,00 €	231,00 €
	Forfait <u>Location</u> Week-end habitant	380,00 €	400,00 €

	hors Commune AVEC cuisine		
	Forfait <u>Location</u> 31 décembre habitant Commune SANS cuisine	220,00 €	231,00 €
	Forfait <u>Location</u> 31 décembre habitant Commune AVEC cuisine	360,00 €	378,00 €
	Forfait <u>Location</u> 31 décembre habitant hors Commune SANS cuisine	290,00 €	305,00 €
	Forfait <u>Location</u> 31 décembre habitant hors Commune AVEC cuisine	450,00 €	473,00 €
	Forfait chauffage	65,00 €	68,00 €
	Coût « horaire » ménage	35,00 €	37,00 €
Pour la salle des fêtes « Adrien Hardouin » sur la commune déléguée de Chammes	En cas de dégradation, le coût de remplacement des équipements/matériaux et le coût horaire des agents intervenants seront facturés à l'utilisateur	En cas de dégradation, le coût de remplacement des équipements/matériaux et le coût horaire des agents intervenants seront facturés à l'utilisateur	
Location salles annexes : Salle Erve-et-Charnie (nouvelle mairie de Ste-Suzanne) : 30 places – Salle Annexe Mairie Chammes : 25 places – Salle du Conseil (des Mariages) : 15 places	Location salle du Conseil, salle annexe Mairie de Chammes pour Réunion (Particuliers et associations ou organismes hors commune ou à but lucratif)	40,00 €	42,00 €
	Salle Erve-et-Charnie : accord préalable	Sur autorisation de Maire	Sur autorisation de Maire
	Salle Amand-Dagnet (rue de Saulges : AMdSS)	Dédiée	Dédiée
	Salle Eugène-Ledrain (Poste : "La souris suzannaise")	Dédiée	Dédiée
	Ancienne Mairie (costumes AASS et Bibliothèque historique)	Dédiée	Dédiée
Pour l'ensemble des salles annexes	En cas de dégradation, le coût de remplacement des équipements/ matériaux et le coût horaire des agents intervenant seront facturés à l'utilisateur	En cas de dégradation, le coût de remplacement des équipements/ matériaux et le coût horaire des agents intervenant seront facturés à l'utilisateur	
	Concerts, courses, cross, rallyes, voitures anciennes sur voie publique... accord préalable	Sur autorisation de Maire	Sur autorisation de Maire
Matériel Municipal	Plus de location de matériel auprès des particuliers ou du milieu associatif		

➤ Tarifs « Prestations Diverses »

Prestation	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Capture animal errant	1 ^{ère} fois: 50,00 € 2 ^{ème} fois : 70,00 € 3 ^{ème} fois : 100,00 €	1 ^{ère} fois: 53,00 € 2 ^{ème} fois : 74,00 € 3 ^{ème} fois : 105,00 €
Journée de Chenil		15,00 €
Encart bulletin municipal « La Voix du Conseil »		
12 parutions/an	110,00 €	
6 parutions/an	60,00 €	
4 parutions/an		70 €

Ventes Diverses		
Vente de bois, à prendre sur place et en l'état	40,00 € le stère	42,00 € le stère
Vente d'herbes	160,00 € l'hectare/an	168,00 € l'hectare/an
Cimetière		
Concession Cimetières : Caveau d'occasion devenu communal après reprise de concession. 1, 2 ou 3 places	200,00 € la place	210,00 € la place
Concession Cimetières : Dispersion des cendres Jardin du Souvenir	150,00 €	158,00 €
Concession Cimetières (1 ^è ou renouvellement) : Caverne ou Tombeau, 15 ans	75,00 € le m ²	79,00 € le m ²
Concession Cimetières (1 ^è ou renouvellement) : Caverne ou Tombeau, 30 ans	125,00 € le m ²	131,00 € le m ²
Concession Cimetières (1 ^è ou renouvellement) : Caverne ou Tombeau, 50 ans	200,00 € le m ²	210,00 € le m ²
Concession Cimetières (1 ^è ou renouvellement) : Colombarium, 15 ans	250,00 €	263,00 €
Concession Cimetières (1 ^è ou renouvellement) : Colombarium, 30 ans	450,00 €	473,00 €
Intervention des services techniques		1 ^{ère} heure : 30 €
		½ heure supplémentaire : 20 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** l'ensemble des tarifs des services publics
- **DIT** que les tarifs seront applicable dès le 1^{er} janvier 2024
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'application de ces tarifs

VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN AUX FRERES NAY ET A LA REGIE DES EAUX DES COEVRONS

Rapporteur : Didier ECHIVARD

DELIBERATION N° 2023-091

La commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes a été sollicitée pour la vente des parcelles de terre suivantes :

- E-921 d'une superficie de 4 609 m² - au profit des frères NAY
- E-920 d'une superficie de 8 821 m² - au profit de la Régie des Eaux des Coëvrons.

Etant donné que la commune n'envisage pas d'utiliser ces parcelles dans le cadre de ses projets, il est proposé de répondre favorablement à ces demandes et de céder ces terrains au prix de 0,60 €/m², soit pour un montant total de 8 058,00 € réparti comme suit :

- 2 765,40 € pour la parcelle cadastrée E-921
- 5 292,60 € pour la parcelle cadastrée E-920

Les frais de notaire liés à cette vente seront pris en charge par les acquéreurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée E-921 pour une superficie de 4 609 m² aux frères NAY au tarif de 0,60 €/m², soit 2 765,40 €
- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée E-920 pour une superficie de 8 821 m² à la Régie des Eaux des Coëvrons au tarif de 0,60 €/m², soit 5 292,60 €
- **APPROUVE** la prise en charge des frais de notaire par les acquéreurs
- **DESIGNE** Maîtres TRONCHET et CACHEUX-LERIOUX, notaires à Evron, pour la réalisation de actes de et d'acquisition des dites parcelles
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents

CENTRE ANCIEN PROTEGE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2023-092

Une convention avec la Région des Pays de la Loire a été signée en 2018 visant à :

- **Encourager les propriétaires** à effectuer les travaux de restauration nécessaires par l'attribution de subventions régionales et communales
- **Mettre en place des actions concertées** d'information des propriétaires organisées par la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes et l'architecte du patrimoine chargé du suivi de cette opération
- **Soutenir les propriétaires** dans leurs démarches administratives par un accompagnement personnalisé par les employés de la commune

Il est convenu que la commune apporte une aide à hauteur de 5% du montant des travaux subventionnables HT (dans la limite de 50 000,00 € HT) pour les travaux retenus par la Région, qui subventionnait, elle, 20% des mêmes travaux.

Le secteur d'intervention se situait dans le périmètre du site patrimonial remarquable de la commune déléguée de Sainte-Suzanne.

Un nouveau dossier de demande de subvention étant clôturé suite à l'achèvement des travaux, il convient d'autoriser le versement de la subvention accordée :

Nom/Prénom	Montant subventionnable	Subvention Commune
BARRIER Julien	9 714,16 €	485,71 €

Monsieur Julien BARRIER quitte la Salle du Conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la subvention aux particuliers telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Monsieur Julien BARRIER réintègre la Salle du Conseil après le vote.

EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE POUR DES PARCELLES SITUÉES EN ZONES HUMIDES

Rapporteur : Michel GALVANE

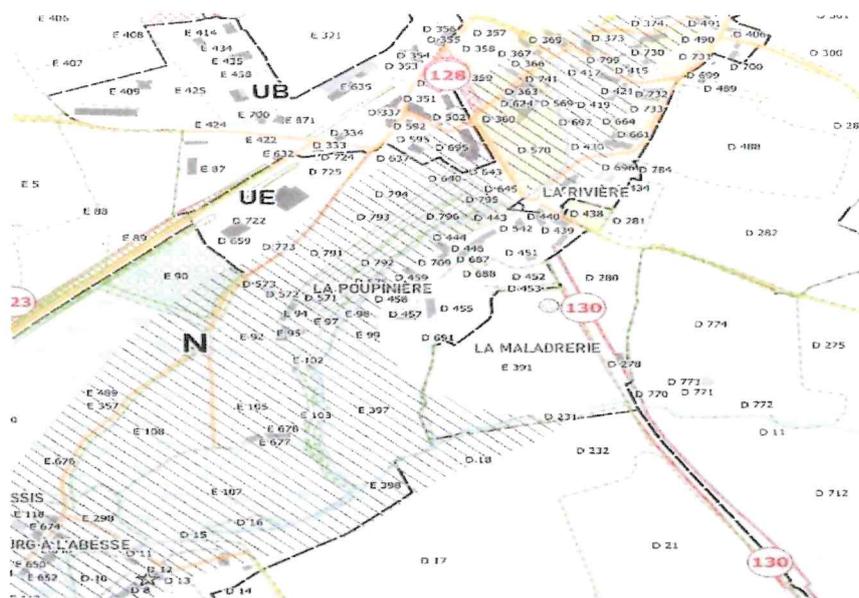
DELIBERATION N° 2023-093

M. et Mme Simon, propriétaire des parcelles des Landes cadastrées D457, D458, D692, D691, D231, D232, D18, E391, E397, E398, E399 ont réalisé des travaux d'aménagement paysager pour renaturer ces prés en zone humides dans le cadre d'une continuité écologique. A ce titre, il demande à pouvoir bénéficier de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, qui permet aux propriétaires de parcelles situées en zones humides de bénéficier d'une exonération fiscale de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB). Cette exonération est portée à 100 % si les parcelles de zones humides bénéficient d'une protection réglementaire : Natura 2000, réserve naturelle, sites classés...

Les terrains concernés par cette exonération doivent faire l'objet de la part de leur propriétaire d'un engagement de gestion. En contrepartie de son engagement de gestion, les propriétés peuvent, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues, bénéficier de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) prévue à l'article 1395 B-bis du code général des impôts, pendant une durée de 5 ans.

L'engagement de gestion doit parvenir aux services de la DGFIP avant le 31 décembre de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable. Il ne peut s'agir que de terrains concernés par les natures de culture de catégorie suivantes et situées en zones humides :

- Catégorie 2 : Prés et prairies naturels, herbages et pâturages ;
- Catégorie 6 : Landes, pâtis, marais, bruyères, terres vaines et vagues.



Concernant ces parcelles, l'exonération correspond à 50% de la part communale et intercommunale pour les propriétés situées en zones humides figurant sur la liste dressée par le Maire sur proposition de la commission communale des impôts directs.

Il est proposé de répondre favorablement à la demande de M. et Mme Simon pour l'exonération de 50% de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de soumettre cette demande d'exonération à la commission communale des impôts directs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :

Pour : 14	Contre : 0	Abstentions : 2
-----------	------------	-----------------

- **APPROUVE** de soumettre la proposition d'exonération de taxe foncière à hauteur de 50% pour une période de 5 ans pour les parcelles des prés des landes cadastrées et classés en zone humide à la commission communale des impôts directs
- **VALIDE** avec le principe d'accorder l'exonération suite à des travaux d'aménagement réalisés par le propriétaire
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT BUDGETAIRE DE MI-ANNEE (PPF, PPI et RAR)

Rapporteur : Michel GALVANE

Point budgétaire de fin d'année du budget de fonctionnement avant la clôture de l'exercice 2023

Lors de la préparation budgétaire du passage de M14 à la M 57 la commune a souhaité mettre en place un suivi de l'exécution budgétaire et faire un point régulier sur la situation au regard du contexte financier contraint dû à l'inflation et aux opérations importantes d'investissement engagées tout au long de l'année 2023.

Un point de situation mensuel est réalisé lors de chaque commission Finances et Ressources pour une présnetation en conseil municipal. Ce point de situation est le dernier avant la clôture budgétaire du BP 2023 prévu pour la mi-décembre. Ce point d'étape correspond à la situation au 16 novembre 2023 :

Point de situation dépenses de fonctionnement

LIBELLE	Réalisé 2022	BP 2023	Réalisé au	Disponible après	Engagé au	%	Disponible après
			16/11/2023	réalisé au 16/11/2023	16/11/2023	Consommé réalisé et engagé au 16/11/2023	réalisé et engagé
Chapitre 023 virement à la section investissement		143 337,00 €		143 337,00 €		0,00%	143 337,00 €
Chapitre 011 charges à caractère général	340 549,91 €	442 760,00 €	368 266,06 €	74 493,94 €	28 724,79 €	83,18%	45 769,15 €
Chapitre 012 charges de personnel	447 718,10 €	450 000,00 €	379 701,59 €	70 298,41 €	0,00 €	84,38%	70 298,41 €
Chapitre 014 atténuation de produits		48 826,00 €	39 198,00 €	9 628,00 €	0,00 €	80,28%	9 628,00 €
Chapitre 65 autres charges de gestion courante	45 272,88 €	153 525,40 €	85 088,14 €	68 437,26 €	0,00 €	55,42%	68 437,26 €
Chapitre 66 charges financières	52 939,99 €	62 802,00 €	56 398,89 €	6 403,11 €	0,00 €	89,80%	6 403,11 €
Chapitre 67 charges exceptionnelles		2 000,00 €		1 052,85 €	0,00 €	52,64%	947,15 €
Chapitre 68 dotations aux provisions et dépréciations		8 290,00 €		8 290,00 €	0,00 €		8 290,00 €

Chapitre 042 opérations d'ordre		45 945,60 €	45 092,32 €	853,28 €	0,00 €		853,28 €
TOTAL DES DEPENSES	886 480,88 €	1 357 486,00 €	973 745,00 €	383 741,00 €	28 724,79 €	71,73%	355 016,21 €

Point de situation recettes de fonctionnement

LIBELLE	Réalisé 2022	BP 2023	Perçu au	% perçu	Reste à percevoir au
			16/11/2023	16/11/2023	16/11/2023
Chapitre 013 atténuation de charges	5 043,94 €	5 100,00 €	3 693,50 €	72,42%	1 406,50 €
Chapitre 70 produits des services et des domaines	61 264,97 €	90 070,00 €	79 426,25 €	88,18%	10 643,75 €
Chapitre 73 impôts et taxes	604 046,00 €	732 902,00 €	613 985,00 €	83,77%	118 917,00 €
Chapitre 74 dotations, subventions et participations	207 491,00 €	418 463,00 €	371 100,25 €	88,68%	47 362,75 €
Chapitre 75 gestion courante	77 935,91 €	108 951,00 €	114 321,14 €	104,93%	-5 370,14 €
Chapitre 77 produits exceptionnels		2 000,00 €	1 463,64 €	73,18%	536,36 €
TOTAL DES RECETTES	955 781,82 €	1 357 486,00 €	1 183 989,78 €	87,22%	173 496,22 €

Le point financier sur le suivi de l'exécution budgétaire au 16 novembre pour les dépenses et recettes de fonctionnement fait apparaître une trajectoire conforme aux prévisions budgétaires mais appelle une veille sur les deux derniers mois par rapport aux crédits inscrits au BP 2023. Le contexte d'inflation a fortement pesé sur ce résultat pour certaines dépenses comme les fluides ou les achats d'aliments du restaurant scolaire. Les démarches engagées pour réduire les frais de gestion par la renégociation de certains contrats ont contribué à ce résultat d'équilibre budgétaire. Une démarche qui sera poursuivie en 2024.

Pour les dépenses de personnel là aussi la trajectoire budgétaire sera tenue malgré les évolutions salariales pour certaines dues au GVT (Glissement Vieillesse Technique) et d'autres aux évolutions imposés par l'Etat. La consommation devrait atteindre 97% des crédits votés ne laissant pas de marge de manoeuvre jusqu'à la fin de l'année.

DEMANDE RENOUVELLEMENT DU LABEL COMMUNE TOURISTIQUE

Rapporteur : Michel GALVANE

DELIBERATION N° 2023-094

La commune de Sainte Suzanne-et-Chammes par arrêté préfectoral n° 2018-M-027 du 30 juillet 2018 s'est vue reconnaître la dénomination de commune touristique.

L'obtention de la dénomination de commune touristique est régie par les articles les articles L 133-11 à L 133-18, du code du tourisme. Ce classement est délivré par un arrêté préfectoral pris pour une période de cinq ans. Trois critères sont à respecter pour un classement en commune touristique :

- la présence d'un office de tourisme classé,

- l'organisation « en périodes touristiques d'animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif »,
- une capacité d'hébergement d'une population non permanente répondant à un ratio minimal par rapport à la population permanente.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de SAINTE-SUZANNE remplit les conditions ainsi posées pour pouvoir solliciter la reconnaissance de la qualité de « commune touristique » et de déposer un dossier auprès de la préfecture.

Vu le code général des collectivités Territoriales locales

Vu la loi n° 2008-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme, concernant notamment la réforme des communes touristiques et des stations classées,

Vu le Code du Tourisme, notamment les articles L 133-11 à L 133-18,

Vu le décret n° 2008-884 du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-M-027 du 30 juillet 2018 du accordant la dénomination de commune touristique à la commune de Sainte Suzanne-et-Chammes

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011132-0005 du 12 mai 2011 portant classement de l'office de tourisme des Coëvrons en catégorie 2 étoiles,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, procède au vote :

Pour : 16	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le renouvellement de la demande de dénomination de commune Touristique et de signer tous les documents nécessaires à cet effet.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Michel GALVANE

POINT TRAVAUX RUE DE LA LIBERATION ET RUE DE MONTSÛRS

Rapporteur : Michel GALVANE

La réunion de réception de chantier des deux opérations de réfection des réseaux, de réaménagement et de sécurisation des rues de libération et de Montsûrs s'est déroulée le jeudi 9 novembre. La visite a permis de confirmer la bonne tenue du calendrier prévu de janvier à novembre 2023, les plantations d'arbres et de massif étant traitées hors marché et se réaliseront en fonction de la météo, fin novembre début décembre.

Il n'y a pas eu de forte réserve sur le chantier, quelques points restent à finaliser pour une levée des réserves et valider la réception du chantier :

- Réfection des pommeaux de certains potelets PMR et finition des scellements de pied de potelet
- Finalisation de la pose des panneaux de signalisation avec abaissement de certains sens interdits
- Hydrodécapage des plateaux, reprise du rampant du plateau rue de la Libération et reprise de la peinture des dents de requin

- *Repose de certaines barrières de sécurité pour l'école rue du Petit Rocher*
- *Repose des gouttières dauphin de plusieurs maisons rue de la Libération*

Le transport scolaire à repris son itinéraire normal de dépose et réception des enfants avec le nouveau bus remis aux normes.

Pour le volet budgétaire en dépenses et en recettes, la aussi les deux opérations font apparaître un résultats conforme en dépenses et en recettes, avec la répartition suivante :

Coût total des deux chantiers 1 434 939,18 €

- Subvention de l'état DETR : 267 091,23 € soit 18,6%
- Subvention de la région au titre des Petites Cités de Caractère : 180 000 € soit 12,54%
- Subvention du Département au titres des amendes de police : 34 200 € soit 2,38%
- Subvention de la Communauté de Communes des Coëvrons : 54 776 € € soit % 3,81%
- Autofinancement 663 541 ,95 € soit 46,24 %
 - ✓ *Recours à l'Emprunt : 450 000 € soit 31 %*
 - ✓ *Fonds propres : 213 541,95 soit 14,88 %*
- Reversement TVA : 235 330, 02 € soit 16,4 %

Présentation du budget en dépenses et en recettes pour les deux chantiers :

PHASE 1: RUE DE LA LIBERATION

PHASE 2: RUE DE MONTSURS

	MONTANT DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE		MONTANT DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE
DSIL	225 000,00	214 077,00	DSIL	0,00	0,00
DETR	225 000,00	-	DETR	200 000,00	53 014,20
PCC	90 000,00	90 000,00	PCC	90 000,00	90 000,00
FDS CONCOURS 3C	28 000,00	27 388,00	FDS CONCOURS 3C	28 000,00	27 388,00
CD53 AMENDE DE POLICE	10 000,00	19 600,00	CD53 AMENDE DE POLICE	40 000,00	14 600,00
EMPRUNT	200 669,62	250 000,00	EMPRUNT	298 269,56	200 000,00
Coût des travaux	778 669,62	601 065,00	Coût des travaux	656 269,56	385 002,20

Autofinancement et TVA	- 177 604,62
------------------------	--------------

Autofinancement et TVA	-271 267,36
------------------------	-------------

DEMARRAGE DE LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE ET DE REAMENAGEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE PERRINE DUGUE

Rapporteur : Michel GALVANE

Suite à la désignation du cabinet IPH comme maître d'œuvre du projet de Rénovation énergétique, de renaturation des cours d'école et de réaménagement des espaces avec la création d'une nouvelle cuisine, les premières réunions de travail et de concertation avec les futurs usagers ont été mises en place.

Le comité de pilotage est composé du Cabinet IPH, du Maire, du 1^{er} Adjoint en charge du suivi des travaux, de la Directrice des services, de la Reponsable de la restauration scolaire, de l'ATSEM, du Responsable des services techniques et de la Directrice d'école. L'installation a eu lieu le 8 novembre.

Les premières réunions ont commencé avec l'objectif de réaliser l'APS (avant projet sommaire) pour définir le scénario qui sera retenu, établir la faisabilité des travaux,

élaborer le budget et identifier les financements possibles. Il a également été rappelé les grandes orientations du projet que la maîtrise d'œuvre doit intégrer :

- Répondre aux enjeux environnementaux et économiques par une rénovation énergétique de qualité permettant une baisse conséquente des consommations d'énergies et des coûts de fonctionnement,
- Offrir des conditions d'étude optimale aux enfants scolarisés, dont les effectifs sont stables, plutôt en évolution et dont plus de la moitié sont inscrits en classe de maternelle avec des besoins forts pour les six ans à venir,
- Optimiser le fonctionnement de l'établissement avec l'aménagement d'une nouvelle cuisine pour les activités de restauration scolaire,
- Engager des travaux de réaménagement des espaces enherbés correspondant aux cours de récréation à une démarche de végétalisation et d'aménagement de jeux,
- Réaliser ces travaux de rénovation énergétique et de restructuration de l'établissement en restaurant et préservant le bâti historique du 19ème siècle.

Une présentation du projet a été faite lors du premier conseil d'école de l'année le jeudi 9 novembre en abordant les contraintes de disponibilité des locaux qu'il faudra intégrer durant les travaux. Deux options sont à l'étude pour délocaliser les activités pédagogiques durant certaines phases de travaux :

- ✓ Le local informatique de l'atelier informatique dans le Bâtiment de la poste
- ✓ La salle Roland Gaillard dans la résidence de l'Aiguison

Dans le cadre de la maîtrise d'œuvre, plusieurs opérations ont commencé avec la réalisation de l'audit énergétique, le diagnostic amiante, les relevés topographiques avec la présentation des plans en 3D. Toutes ces opérations étant un préalable à l'élaboration du projet.

Budget et plan de financement de la maîtrise d'œuvre

Années	Désignation de l'opération	Montant du programme HT	Montant TTC du programme	Subventions Fonds Vert	Autofinancement Commune
2023-2024	Assistance à Maitrise d'œuvre	34 000 €	37 400 €	32 000 €	5 700 €
2023	Audit Energétique	3 300 €	3 960 €		3 960 €
2023	Relevé Topographique	7 215 €	8 658 €		8 658 €
2023	Diagnostic Amiante	3 503 €	4 204 €		4 204 €
TOTAL		47 018 €	54 222 €	32 000 €	22 222 €

Le premier retour de l'étude énergétique fait émerger trois premiers scénarios chacun avec des niveaux différents de gain d'énergie :

- Scénario 1 avec un gain énergétique de 14 % sur la consommation totale du bâtiment.
- Scénario 2 avec un gain énergétique de 39 % sur la consommation totale du bâtiment.
- Scénario 3 avec un gain énergétique de 81 % sur la consommation totale du bâtiment.

Ces différents scénarios correspondent à des coûts de travaux allant de 650 K€ à 850 K€ hors taxe. Pour l'année 2024, la rénovation énergétique des écoles et la renaturation des cours d'écoles sont les dossiers prioritaires pour l'Etat qui vont permettre des financements renforcés, en particulier au titre du Fonds Vert et avec des bonifications

pour la DETR .

La prochaine étape du projet sera la la phase de validation de l'APD (Avant Projet Définitif) qui permettra d'établir le budget prévisionnel et solliciter les financements auprès des différents partenaires institutionnels.

Sujets	Dispositif/Détail	Observations complémentaires
Demande d'installation d'un distributeur de pizza automatique à Sainte-Suzanne	La commune a reçu une nouvelle demande d'installation de distributeur de pizzas par le restaurateur de Saint Pierre sur Erve. Il souhaite implanté son distributeur sur un terrain en entrée de Village .	Le demandeur se plaint que sa demande n'est soi-disant pas fait l'objet d'une présentation en Conseil Municipal selon un conseiller municipal. Il s'agit de la troisième demande d'installation de distributeur sur cet emplacement . Il lui a été notifié la position de la commune est de refuser toute implantation de distributeur automatique de pizza, de pain, de plat à emporter ou autre service de ce type pour protéger les commerces de proximité et favoriser l'installation de nouveau commerçants.
Pétition pour la sécurisation et l'aménagement du carrefour route de Chammes et du pont de la Saugère	La commune a reçu un courrier de pétition d'une quarantaine de personnes demandant de sécuriser le carrefour de la route de Chammes et du pont de la Saugère. Une demande de sécurisation vieille de plus d'une trentaine d'année et non traitée à ce jour.	La commune va engager deux réunions avec la Communauté de communes et le Département pour voir les responsabilités de chacun en terme de voirie. Des réunions ont eu lieu avec la gendarmerie pour accentuer le nombre de contrôles qui à chaque fois ont abouti à des verbalisations. Dans un premier temps, pour essayer d'améliorer la situation en attendant un premier traitement est envisagé avec la pose de stop à chaque carrefour. Une décision qui doit être validée par le Conseil Départemental gestionnaire de la D7 (route départementale n°7).
Préparation du passage à la redevance Incitative pour les ordures ménagères	Le passage à la redevance incitative se mettra en œuvre au 1 ^{er} Janvier 2024. La distribution des badges est en cours et se déroule sans trop de difficultés. La majorité des questions porte sur l'évolution des tarifs du fait de la mise en œuvre du forfait de base qui modifie à la hausse le coût de la gestion de leurs déchets pour certaines personnes.	Plusieurs points de veille sont à traiter et à faire remonter au service de gestion des déchets . <ul style="list-style-type: none"> ✓ La gestion des déchets pour les associations lors de l'organisation d'évènements ✓ La gestion des déchets pour les services municipaux ✓ La gestion des déchets compostables avec l'installation de composteur à Chammes et Sainte-Suzanne ✓ L'accès au service pour les camping-caristes.

<p>Acquisition de trois composteurs</p>	<p>Dans le cadre de la transition écologique et de la gestion des déchets, les communes vont devoir mettre à disposition des habitants des points de compostage au même titre que des points d'apports volontaires pour le tri des déchets. Il est prévu d'acquérir auprès de la Communauté de communes des Coëvrons trois composteurs à installer sur les sites suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cuisine Chammes - place Ambroise de Loré - parking de l'ancien EHPAD. 	<p>Un premier composteur en plastique de 800L sera fourni avant fin 2023 à la cuisine du restaurant scolaire de Chammes pour la gestion des déchets biodégradables. Sa mise en place et le coût de l'investissement étant à la charge de la Communauté de communes des Coëvrons, le service technique de la commune assurera uniquement l'entretien du matériel avec un apport régulier de matières sèches et une aération.</p>
<p>Démarrage de l'assistance à maîtrise d'ouvrage du Musée de la Cité</p>	<p>Les premières réunions se mettent en place avec Mme Louet qui assure la maîtrise d'ouvrage du projet de réaménagement et de refonte de la muséographie du musée.</p> <p>Le projet prévoit un partenariat avec le Département dans le cadre de l'appel à projet avec la Communauté de communes, la Région et la DRAC pour le volet éducation artistique et culturelle.</p>	<p>L'installation du comité scientifique est en cours de préparation. L'élaboration du cahier des charges pour le marché de maîtrise d'œuvre démarre avec deux volets : un volet architectural pour les travaux bâtimentaires et un volet pour la muséographie. L'objectif est de pouvoir lancer les marchés de maîtrise d'œuvre pour le mois de juin avec un choix de candidatures en septembre. Pour rappel, le projet de refonte muséographie et de remise aux normes du musée est prévu pour l'année 2025.</p>
<p>Préparation de la manifestation du passage Flamme Olympique en mai 2024</p>	<p>Le parcours du passage de la flamme est finalisé. Il sera de 3,2km avec 15 relayeurs. Il démarrera à la salle Maxime Létard et se terminera dans la cours du château.</p>	<p>Plusieurs manifestations sont prévues ce jour-là avec un relais de la flamme pour les élèves de l'école Perrine Dugué et les collégiens des Coëvrons. Un mini village Olympique sera installé place Ambroise de Loré pour les clubs sportifs des Coëvrons. Pour le déroulement de cette manifestation les services municipaux seront mobilisés sur deux jours. Les services de la Communauté de communes vont également être sollicités. Il faudra également mobiliser un nombre important de bénévoles souhaitant participer à l'évènement au regard des enjeux de sécurisation du parcours et de gestion des flux de public. Environ une soixantaine de personnes.</p>
<p>Coût des enquêtes publiques 2024</p>	<p>Suite aux échanges avec le commissaire-enquêteur, le coût des enquêtes publiques comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les frais de l'intervention du commissaire-enquêteur – environ 2 000 € pour l'ensemble des dossiers - cotisations 46% - 920 € - 2 annonces légales – 400 € - affiches et frais divers 	<p>Il conviendra d'inscrire au BP 2024 un montant de 3 500 € correspondant au coût global prévisionnel de l'opération.</p>

Frais de notaire pour l'achat de la parcelle de Mme RIBOT et l'achat/vente de parcelles avec la société Bricoler Malin

Conformément aux délibérations n° 2023-079 et 2023-051, la commune prendra en charge les frais d'achat de la parcelle de Mme RIBOT, les dépenses relatives à la vente et l'échange de parcelle de terrain avec la société Bricoler Malin seront partagés entre la commune et l'entreprise.

En fonction de la date de la signature des transactions, une dépense d'environ 800 € correspondant aux frais de notaire est à prévoir sur le budget général 2023 ou 2024.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU MAIRE

Rapporteur : Michel GALVANE

Conformément à la délibération n° 2020-29 du Conseil Municipal du 29 mai 2020 et à la délibération n° 2020-062 du Conseil Municipal du 11 septembre 2020, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'exercice de sa délégation en matière d'urbanisme :

Date	N° d'ordre	Objet
16/10/2023	2023-012	Décision de ne pas user du droit de préemption sur la parcelle cadastrée C n°370, sise 12 rue de la Libération, classée zone UA du Plan local d'urbanisme intercommunal de la CC des Coëvrons
17/10/2023	2023-013	Décision de ne pas user du droit de préemption sur la parcelle cadastrée 050B n°689, sise 27 rue de l'Erve, classée zone UV du Plan local d'urbanisme intercommunal de la CC des Coëvrons
19/10/2023	2023-014	Décision de ne pas user du droit de préemption sur les parcelles cadastrées section E n°79-873-875, sises 760 rue de Saulges, classées zone UL du Plan local d'urbanisme intercommunal de la CC des Coëvrons
02/11/2023	2023-015	Décision de ne pas user du droit de préemption sur la parcelle cadastrée section C n°1142, sise 6 rue du Champatoire, classée zone UA du Plan local d'urbanisme intercommunal de la CC des Coëvrons

La séance du vendredi 17 novembre 2023 est levée à 21h00.

Le secrétaire de séance,
Didier ECHIVARD



Le Maire,
Michel GALVANE

